



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
Carrière de roches massives, commune de Chastreix (Puy de Dôme)
par la société LES CARRIERES DU SANCY.

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société LES CARRIERES DU SANCY demande à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet du Puy de Dôme sollicite l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-1-1.III du Code de l'Environnement désigne, pour ce type de projet ayant un impact sur l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale.

Conformément à l'article R. 122-1-1-IV du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy de Dôme par lettre du 15 juin 2010.

Le présent avis a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE). Il porte sur la qualité du dossier dans son ensemble et sur la façon dont le projet tient compte des enjeux environnementaux.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R. 122-13-I du Code de l'Environnement.

1- Présentation du projet :

1.1. Identification du pétitionnaire et contexte du projet

| | |
|--|--|
| Raison sociale : | LES CARRIERES DU SANCY |
| Forme juridique: | SARL |
| Siège social : | Le Bourg 63 680 CHASTREIX |
| N° Siret : | 344 843 859 00010 |
| Identification du signataire de la demande : | M. Jean Pierre Chambon, Gérant |
| Emplacement de l'autorisation sollicitée : | commune de Chastreix, lieux-dits « Côte Rousse » et « Champ du Moulin ». |

La société LES CARRIERES DU SANCY a été créée en 1988 par M. Gil Guillaume qui reprenait alors l'activité exploitée dès 1952 par son père, M. Jean Baptiste Guillaume. En mars 2006, la société a été acquise à 100 % par la S.A. SCREG Sud-Est qui est spécialisée dans les travaux routiers et la production de granulats et d'enrobés. Cette société est elle-même filiale de la COLAS S.A. et du Groupe Bouygues.

La société LES CARRIERES DU SANCY, entreprise spécialisée dans l'exploitation et le traitement des matériaux de carrière, exploite un site unique basé au même endroit que son siège à Chastreix, dans la partie Ouest de la commune, à environ 500 m du village. Le site comprend une carrière de basalte et une installation de traitement de matériaux. Il accueille également des centrales d'enrobage mobiles exploitées par des entreprises spécialisées. Elle emploie actuellement 9 salariés.

La carrière de basalte exploitée par la société LES CARRIERES DU SANCY bénéficie, actuellement, d'une autorisation préfectorale d'exploitation valide jusqu'en décembre 2010, portant sur 3 parcelles de la commune de Chastreix et représentant une surface de 45 490 m², pour une extraction limitée à 100 000 tonnes par an.

Cette nouvelle demande porte sur une superficie d'environ 9,2 ha dont environ 7 ha exploitables. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles en renouvellement et en extension se poursuivra jusqu'à la cote 992 m NGF. Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 150 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 125 000 tonnes.

Cette demande de renouvellement et d'extension d'exploitation pour une durée de 30 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Localisation du projet :

Appuyé sur les contreforts Sud-Ouest du Puy de Sancy dans la chaîne des Monts Dore, dans le département du Puy de Dôme, le site d'exploitation aux lieux-dits « Côte Rousse » et « Champ du Moulin » (altitude moyenne +/- 1025 m NGF) est implanté dans la vallée agricole du ruisseau de la Gagne, près de la cascade du Prat sur la commune de Chastreix.

L'emprise du projet concerne des parcelles situées sur la commune de Chastreix, en section B de la matrice cadastrale :

| | N° de parcelles concernées | Surface concernée (m ²) |
|----------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Renouvellement | N°, 81, 222 et 236 | 54 473 |
| Extension | 78, 79, 80, 194, 199 et 237 | 37 652 |

1.3. Description de l'activité :

L'exploitation de la carrière est conduite à flanc de relief, suivant des tranches parallèles au front existant après mise en œuvre d'explosifs. Elle sera réalisée de manière continue sur l'année avec toutefois une activité plus soutenue en été. L'extraction de matériaux se tiendra à 10 mètres au moins du périmètre d'autorisation.

Les matériaux abattus se distinguent en une formation supérieure d'orgues basaltiques et une formation inférieure de basalte massif. Une partie de ceux-ci sera reprise au pied du front de taille par des engins de type chargeur ou pelle hydraulique et acheminées à l'aide de tombereaux vers l'installation de traitement. L'autre partie, qui concerne les blocs d'enrochement et orgues basaltiques, sera mise de côté sur le site. Les matériaux traités seront ensuite stockés par différentes granulométries sur le site.

Les granulats seront ensuite acheminés soit sur les installations d'enrobage, soit sur les chantiers routiers ou sous forme brute en enrochement et orgues basaltiques.

Le décapage des matériaux superficiels se fera à l'avancement de l'extraction. Ces matériaux de découverte sont constitués de terre végétale, d'une épaisseur de 50 centimètres environ, et de stériles dont l'épaisseur peut atteindre 1 mètre. Ces matériaux superficiels seront stockés séparément sur le site et utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état du site qui se fera de manière coordonnée à l'exploitation. S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 30 ans, partagée en six phases quinquennales d'exploitation.

1.4. Liste des activités au regard du Code de l'Environnement :

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

| N° rubrique | Désignation des activités | Description et volume des activités | Seuil | Régime (1) |
|-------------|---------------------------|--|------------|------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrière | Carrière de basalte 125 000 tonnes/an en moyenne 150 000 tonnes/an maxi surface totale 9,2 ha | Sans seuil | A |

(1) : A : Autorisation D : Déclaration

2- Les enjeux environnementaux – impact potentiel des installations :

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet sont :

Les effets sur la flore et la faune :

- Une ZNIEFF de type I n° 00170023C « La Gagne » qui touche l'emprise du projet.
- Un site Natura 2000 n° FR8301042 « Monts Dore », présent à plus d'un kilomètre du projet.
- Un site Natura 2000 n° FR8301039 « Artense », présent à 3,5 kilomètres du projet.
- La proximité de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy (elle se situe à 1,250 kilomètres au sud-est du projet).

Les effets de l'exploitation sur les eaux superficielles :

- La présence du ruisseau de la Gagne à 30 mètres du projet

Les effets de l'exploitation sur le paysage :

- Le massif des Monts-Dore avec le Puy de Sancy

3- Qualité du dossier de demande d'autorisation :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

3.1. Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et selon l'article R.512-8, le dossier a abordé les principaux thèmes environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial.

3.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte les principaux impacts relevés sur un site de carrière :

- La faune et la flore,
- Le paysage,
- Les eaux de surface et souterraines,
- Le sol et le sous-sol,
- Le bruit, les poussières, les vibrations,
- Les aspects humains (transport, circulation routière) et l'environnement économique,
- La santé.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement.

3.3. Les remarques

Le présent dossier évoque la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne notamment son article 2.5. Cependant, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ne semble pas avoir été consulté sur ce projet. Il est indispensable qu'une réflexion soit menée avec celui-ci sur l'aspect paysage notamment sur la remise en état du site.

3.4. Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par des raisons économiques et environnementales :

- la première motivation du projet est d'ordre économique et vise la pérennité de l'approvisionnement en granulats du marché local et la satisfaction au plus juste des clients ;
- la seconde motivation du projet est d'ordre environnemental, elle concerne la remise en état des lieux à l'issue de la période d'activité extractive qui veut offrir au site une vocation naturelle et paysagère de sorte à l'insérer harmonieusement dans son environnement, mais surtout pour qu'il participe activement à la définition du paysage patrimonial marqué par le Sancy.

3.5. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3.6. Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

3.7. Résumés non techniques

Les résumés non techniques sont de lecture facile. Les principaux impacts potentiels sont bien repris et les mesures d'accompagnement sont bien identifiées.

3.8. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation:

L'autorité environnementale souligne que d'une façon générale, l'environnement a bien été pris en compte pour ce projet.

Concernant l'aspect « paysage », des efforts ont été réalisés au niveau du remodelage des pentes. Des mesures sont exposées afin de mieux prendre en compte le milieu naturel, à savoir :

- La situation de la carrière et son mode d'exploitation en dent creuse permettent de limiter l'incidence visuelle du projet,
- La dissimulation des installations de la plate-forme technique depuis les lieux communs de perception du projet et de ces installations,
- Des mesures d'évitement et de préservation ; la limite d'exploitation projetée sera tenue et retranchée à 30 mètres du ruisseau de la Gagne pour préserver ses milieux aquatiques et rivulaires. Au Nord, une bande de 20 mètres préservera une zone de pâturages à grand jonc. Le talus Nord-Ouest sera conservé en l'état pour préserver la hêtraie sapinière potentiellement intéressante à terme,
- Des mesures de remplacement et d'amélioration ; le bois et la haie d'espèces arborescentes allochtones (douglas principalement) seront replantés d'espèces d'arbres et d'arbustes locaux plus intéressants pour la faune locale.

Le Préfet de la région Auvergne,

Pour le Préfet de la région Auvergne et par délégation,

Le Chef du Service Territoires, Evaluation, Logement,
Energie et Paysages


Agnès DELSOL